



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 28 mars 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
59	3	10	7

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), Mme ANTUNES, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEGAS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, M. MAILLOT (suppléant de M. GUENRO), M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, Mme SERRE, M. VAILLOUD, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

**Excusés** : M. DELAGNEAU, M. ARMETTA, M. ISSARTEL.

**Absents** : M. AKHLAFA, M. BERGEOT, Mme CHEVAUCHET, Mme COLLET, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON.

**Pouvoirs** : M. EMIN (pouvoir à M. BOURGEGAS), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), Mme EMIN (pouvoir à M. Noël DUPONT), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme GUIGNOT), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme MANDUCHER (pouvoir à Mme BEY), Mme VOLAN (pouvoir à M. VAREYON).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Anne-Marie GUIGNOT, Secrétaire de séance.

**Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération pour la commune de Vieu d'Izenave – Bilan de la concertation et arrêt des études**

**Pièce jointe : dossier soumis à arrêt**

**Rapporteur : Mme ESCODA**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 19 décembre 2019. Depuis, il a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 (n°1),
- d'une modification approuvée le 24 février 2022 (n°2)
- d'une modification simplifiée approuvée également le 24 février 2022 (n°3)
- d'une modification approuvée le 16 juin 2022 (n°4)
- d'une modification approuvée le 19 juillet 2022 (n°5)
- d'une modification approuvée le 8 Juin 2023 (n°7)
- d'une modification approuvée le 22 février 2024 (n°8)

Il apparaît nécessaire de procéder aujourd'hui à l'ajustement d'un point de zonage afin de pérenniser le devenir d'une activité économique sur la commune de Vieu d'Izenave, sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération en date du 14 décembre 2023 et après réunion le 7 décembre 2023 d'une conférence intercommunale en application de l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération a prescrit la révision allégée n°1. Son objectif est de modifier le règlement graphique en reclassant au sein d'un sous-secteur UXa une partie des parcelles occupées aujourd'hui par une entreprise économique en lien avec l'activité sylvicole.

Ce changement de zonage porte sur un terrain d'une superficie de l'ordre de 5 500m<sup>2</sup> aujourd'hui classée en zone A. Cette évolution permet d'encadrer l'activité d'entrepôt sur ces parcelles.

Par décision 2024-ARA-AC-3334 du 6 mars 2024, la Mission Régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a précisé que la procédure ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

**Bilan de la concertation**

Conformément à la délibération de prescription du 14 décembre 2023, il est dressé le bilan de la concertation suivant. Une concertation préalable a été menée du 14 décembre 2023 jusqu'à l'arrêt du projet de révision :

- Par affichage de la délibération de prescription du 11 janvier 2024 au 11 février 2024 au siège de Haut Bugey Agglomération et sur son site internet, <https://www.hautbugey-agglomeration.fr/>
- Par la mise à disposition du public durant toute la durée de la concertation, d'une note présentant les attendus et les évolutions proposées au PLUi-H actuel. Ce dossier était consultable par le public sur le site internet de Haut Bugey Agglomération ainsi qu'en mairie de Vieu-d'Izenave aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Par la mise à disposition du public d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de

révision allégée par le conseil d'agglomération. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, était consultable par le public au siège de Haut Bugey Agglomération ainsi qu'en mairie de Vieu-d'Izenave aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

- Toute personne intéressée pouvait faire parvenir par courrier papier ses observations à l'attention de M. le Président (Haut Bugey Agglomération – 57 rue Nicod – 01100 Oyonnax), jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil communautaire
- Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition ni reçue par courrier.

La délibération de prescription de la révision allégée n°1 a fait l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Haut Bugey et dans les mairies des 42 communes concernées,
- d'une publication sur le site internet de Haut Bugey Agglomération,
- Mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la révision allégée du PLUi-H de Haut Bugey Agglomération définies le 14 décembre 2023 par délibération du conseil d'agglomération ont été mises en œuvre et respectées.

Les informations transmises à la population se sont efforcées d'être les plus complètes afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation.

#### **Arrêt du projet de révision allégée n°1**

A la suite du bilan de la concertation qui a été dressé, et au vu des objectifs poursuivis rappelés ci-dessus, il convient d'arrêter, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) de Haut Bugey Agglomération.

Il est présenté les pièces constitutives du dossier : un rapport de présentation (additif), et le zonage modifié.

Le projet de révision allégée arrêté sera soumis à enquête publique après :

- la consultation de la commune de Vieu d'Izenave concernée par l'objet de la révision allégée,
- un examen conjoint de l'Etat, de Haut Bugey Agglomération et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi-H arrêté sera consultable sur le site internet de Haut Bugey Agglomération, au siège de Haut Bugey Agglomération ainsi que dans les 36 mairies concernées par le PLUi- H aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et suivants, L. 103-2 et suivants, L. 153-8 et suivants, R 153-12, R. 104-33 et L. 103-6,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de Haut Bugey agglomération,

Vu la réunion de la conférence intercommunale du 7 décembre 2023,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023, prescrivant la révision allégée n°1, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le grand public,  
Vu la mise à disposition du public de la note de présentation et d'un registre d'observation depuis la prescription de la révision allégée n°1 jusqu'à l'arrêt du projet en conseil d'agglomération,  
Considérant que les évolutions proposées peuvent être envisagées dans le cadre d'une procédure de révision dite « allégée » dont les modalités sont définies par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant la décision 2024-ARA-AC-3334 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 6 mars 2024,  
Considérant qu'aucune observation n'a été formulée lors de la concertation préalable et la mise à disposition du public,

Le Conseil d'agglomération,  
Par 66 voix pour,

- **ARRETE** le bilan de la concertation, tel qu'il a été dressé ci-dessus.
- **DECIDE** de ne pas soumettre le projet de révision allégée n°1 à évaluation environnementale.
- **PRECISE** que le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLUi-H sera soumis pour avis lors d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi que de la commune de Vieu d'Izenave.
- **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 portant sur un objet unique.
- **AUTORISE** le Président à conduire la procédure de révision allégée n°1 et à engager les actes et démarches nécessaires à la procédure telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

Mesure de publicité :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Haut Bugey et en mairie de Vieu d'Izenave,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Oyonnax, le 8 avril 2024.

Le Président,

